# Lecture de divers points développés par le Rapport Mathiot Synthèse destinée au Ministère de l'Éducation nationale

Constitutionnellement, « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État »<sup>1</sup>.

L'importance et les conséquences de la réforme du baccalauréat et de la transformation du lycée qui résulteront des choix effectués à l'issue de la lecture du Rapport Mathiot, exigent qu'y interviennent l'ensemble des organes de l'État, notamment la représentation nationale, puisque « la Loi est l'expression de la volonté générale », et que « tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation »<sup>2</sup>.

# I-SUR LES CONSTATS PRÉSENTÉS PAR LE RAPPORT

La FAEN partage les constats effectués par le rapport Mathiot sur l'actuel baccalauréat :

- l'actuel baccalauréat est « ensemble complexe, lourd, peu lisible, coûteux » ;
- l'actuel baccalauréat est un diplôme dont la **crédibilité se trouve affaiblie**, du fait notamment :
  - d'un taux de réussite en hausse constante,
  - du nombre accru de mentions attribuées,
  - de l'« apparition de lauréats obtenant une moyenne générale supérieure à 20/20 » par le biais de certains coefficients et de la prise en compte de points au- dessus de 10/20 dans certaines épreuves.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> 13<sup>e</sup> alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 incorporé à l'actuelle Constitution par renvoi.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Par ailleurs, le baccalauréat est à la fois un diplôme de fin d'études secondaires et le premier garde de l'enseignement supérieur.

La FAEN entérine ainsi, s'agissant de le transformer le baccalauréat en le revalorisant, la nécessité de conduire une telle réforme en confortant le lien existant entre ce diplôme et la poursuite du cursus des élèves dans l'enseignement supérieur :

- le baccalauréat doit être réformé dans la continuité logique du « Plan Étudiant » et de « Parcoursup ». En particulier, les résultats obtenus au lycée et dans le cadre du baccalauréat doivent être pris en compte pour l'admission dans l'enseignement supérieur ;
- le baccalauréat doit « permettre une réussite plus fréquente dans l'enseignement supérieur ». En particulier, les compétences disciplinaires et méthodologiques évaluée dans le cadre du baccalauréat, et plus largement, enseignées durant le cursus au lycée, doit être ajustées à ce qui sera exigé des élèves dans l'enseignement supérieur ; dans ce cadre, il conviendrait de concrétiser le rôle particulier que les professeurs agrégés peuvent et doivent jouer dans la liaison entre le lycée et l'enseignement supérieur (voir texte du SAGES joint) ;
- une réforme du baccalauréat suppose donc que soit repensée, « en amont », l'organisation des classes qui y conduisent, la classe de seconde et les classes du cycle terminal du lycée.

# II–SUR LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT PRÉCONISÉE PAR LE RAPPORT

### A – Généralités

- La FAEN approuve la prise en compte de certains résultats obtenus au baccalauréat dans « Parcoursup ». Concrètement, il semble toutefois que cette prise en compte puisse entraîner nombre de difficultés techniques.
- Le principe d'une validation du baccalauréat selon deux modalités, résultats obtenus à des épreuves dites « terminales » d'une part, et contrôle continu d'autre part, nous semble acceptable, à condition que les épreuves terminales y conservent un poids véritablement majoritaire.

• L'extension du contrôle continu (« résultats obtenus au long de la scolarité du cycle terminal ») dans le calcul des résultats du baccalauréat pose la question de l'anonymat et de l'égalité républicaine (anonymisation des copies, protection des enseignants contre les pressions locales des chefs d'établissement pour des révisions de notes *etc.*).

En outre, les **modalités de mise en œuvre** du contrôle continu telles qu'envisagées par le rapport nous paraissent <u>impossibles à mettre en pratique</u> (*voir ensuite*).

- La FAEN **agrée le maintien du rattrapage** pour les candidats ayant obtenu entre 8 et 10, avec la modification proposée par le rapport, où **les épreuves orales actuelles sont remplacées par l'examen par le jury du livret scolaire** de l'élève.
- Notre fédération entérine également l'abandon du mécanisme des options aux résultats pris en compte au-dessus de 10.
- La FAEN est en revanche <u>opposée à la prise en compte d'un « Portefeuille de compétences et d'expériences »</u> inspiré du modèle anglo-saxon :
  - cette mesure pose d'abord **les difficultés de sa mise en œuvre** : performance et optimisation de l'interface numérique qui permettra sa constitution et son suivi, délais *etc*. ;
  - mais surtout, pour des raisons d'équité entre les lycéens, nous estimons que la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur doit porter exclusivement sur des savoirs et compétences académiques enseignés au lycée.

# B -Épreuves « terminales et anticipées » et contrôle continu

Le rapport Mathiot propose une validation du baccalauréat selon deux modalités : des épreuves dites « terminales et anticipées » d'une part, et un contrôle continu (« prise en compte de résultats obtenus durant le cycle terminal ») d'autre part.

## 1) <u>Épreuves « terminales et anticipées »</u>

Le rapport propose pour ces épreuves « comparables dans leur organisation à ce qui existe dans le baccalauréat actuel » un poids de 60 %.

<u>La FAEN préconise 75 %</u> afin que soit rempli l'objectif que le rapport Mathiot décrit lui-même, à savoir « assurer le caractère national de l'examen et en garantir l'équité ».

### a) Épreuves d'approfondissement

Ces épreuves correspondent aux deux disciplines d'approfondissement choisies par l'élève durant le cycle terminal du lycée rénové, dont l'examen devrait avoir lieu au retour des vacances de printemps.

Cet « approfondissement disciplinaire » se substitue en réalité aux actuelles séries, et il est donc **censé constituer une « spécialisation »** (*mais voir ensuite*). C'est la raison pour laquelle <u>la FAEN estime que le coefficient de cet approfondissement doit être porté à 30 %</u>, au lieu des 25 % préconisés dans le rapport.

Par ailleurs, la saisie de ces résultats vers « Parcoursup » ne saurait incomber aux enseignants comme une charge de travail supplémentaire, sans contrepartie financière.

## b) <u>Épreuves communes</u>

#### Français

Le rapport propose que l'épreuve anticipée de français (orale et écrit) du baccalauréat rénové soit organisée en fin de classe de première selon les modalités actuellement en vigueur, et que son poids représente 10 % du poids total du baccalauréat. La FAEN agrée le maintien des modalités actuelles de l'épreuve, mais **propose qu'elle pèse pour 15** % du résultat final. Notre fédération **tient en effet le français pour une discipline fondamentale, dont l'importance doit être réellement prise en compte pour l'obtention du diplôme.** 

#### Philosophie

<u>La FAEN est choquée du peu de considération accordée par le rapport Mathiot à la philosophie</u>, du moins pour ce qui concerne son apport fondamental au sein du cursus d'un lycéen.

Certes, cette discipline est censée faire l'objet d'un enseignement commun à tous les élèves de terminale, mais elle ne figure dans aucun des couples des futures « Majeures » des « humanités » de l'« unité d'approfondissement » prévues par le rapport.

Celui-ci entérine ainsi, peu ou prou, la disparition d'un enseignement de la philosophie à horaire élevé, comme celui des actuelles terminales L (8 h) et ES (4 h) et menace :

- de vider les départements de philosophie à l'université, faute de candidats
- à court terme, de provoquer une **diminution drastique le nombre de postes aux concours** de l'enseignement en philosophie (CAPES et agrégation)
- à moyen terme, de mettre en péril l'existence même de ces concours
- de mettre en péril l'enseignement et la recherche philosophique français, reconnus dans le monde entier.

Il n'est, de toute façon, **pas prévu** par le rapport **que les résultats de l'épreuve** « **universelle** » (*sic* !) **de philosophie**, dont le poids représenterait 10 % pour tous les lycéens, **soient pris en compte sur « Parcoursup** », ce qui sera **particulièrement dommageable pour les lycéens** se destinant (malgré tout ?) à des études littéraires (hypokhâgne, ou licence de philosophie, notamment).

#### c) Le « Grand Oral »

<u>La FAEN est extrêmement réservée sur ce projet</u>, dont les modalités de préparation et l'organisation relèvent effectivement du « monstre organisationnel » auquel le rapport prétend pourtant remédier : nécessité d'un temps dédié dans les emplois du temps, réunions destinées à l'harmonisation des consignes d'évaluation, mise à disposition de salles —quand la majorité des lycées en manquent—, mobilisation d'examinateurs d'un établissement à l'autre *etc*.

En outre, **une inégalité de fait est à craindre entre les lycéens** qui pourront être aidés par leurs parents ou leurs relations sociales à la préparation de ce « Grand Oral », et les autres... L'Institution peut également s'attendre à voir fleurir diverses officines payantes, proposant des projets « clef en main » et des services desquelles ne profiteront que les plus fortunés.

Face à ces constats, <u>la FAEN propose l'abandon de ce « Grand Oral » et la valorisation des actuels TPE, en leur attribuant un poids de 5 %</u> (et non de 10 %) dans le résultat du baccalauréat.

# 2) <u>Contrôle continu (« prise en compte de résultats obtenus durant le cycle terminal »</u>

L'extension du contrôle continu telle qu'envisagée (principe et mise en œuvre) par le rapport Mathiot nous semble <u>inacceptable</u>.

**Sur le fond**, **elle exagère son importance** dans la validation du baccalauréat (40 %, quand 25 % devrait être un maximum...). Accorder un tel poids au contrôle continu, en effet :

- met en cause l'égalité de traitement des élèves devant le diplôme ;
- risque, de l'aveu même du rapport, de « réduire le baccalauréat au statut de diplôme d'établissement », mettant ainsi en cause son caractère national ;
- risque de faire peser sur les enseignants le risque de pressions de la part des élèves et de leurs familles et des chefs d'établissements.

**Certes**, le rapport ne méconnaît pas ces écueils, mais les modalités de mise en œuvre du contrôle continu qu'il propose, loin d'y remédier, sont :

- les options 1 et 3, tout simplement **impossibles à mettre en place** ;
- l'option 1, moins irréaliste, mais susceptible d'engendrer des contraintes d'une complexité inextricable.

Cette option prévoit la prise en compte, pour le contrôle continu, d'épreuves ponctuelles aménagées en première et terminale, éventuellement en remplacement des « bacs blancs » déjà organisés dans les lycées à l'heure actuelle. Mais le rapport ne précise ni les dates de ces évaluations pourraient avoir lieu, sachant qu'un cadrage national devrait s'imposer, ni les modalités matérielles de leur organisation (banalisation de salles, décharges accordées aux enseignants concernés en contrepartie des charges supplémentaires auxquelles ils devront faire face, remplacement de ces professeurs, correction par des professeurs extérieurs aux établissements concernés, harmonisation des barèmes *etc.*)

# **C– Conclusion**

La réduction des épreuves finales de l'actuel baccalauréat et sa compensation par le biais d'une extension du contrôle continu <u>ne résout finalement pas les difficultés rencontrées par l'actuel système</u>. Pire, cela **aggraverait la lourdeur actuelle** de l'organisation du baccalauréat.

L'allégement escompté d'un côté se trouve en effet annulée de l'autre : <u>la mise en œuvre du contrôle continu, telle qu'envisagée par le rapport, est en réalité impossible à mettre en pratique</u>, sauf à désorganiser complétement non seulement l'année scolaire de terminale des lycéens candidats, mais le fonctionnement global des lycées, d'un point de vue matériel, mais aussi d'un point de vue pédagogique, en les transformant en « usines à gaz ».

# III– SUR LA RÉFORME DU LYCÉE PRÉCONISÉE PAR LE RAPPORT

# A- « Culture commune » et refus de la spécialisation

# 1) L'idéologie de la « culture commune »

Le rapport prône, pour le lycée, l'enseignement d'une « culture commune », concept dont nous savons malheureusement ce qu'il recouvre, à savoir un enseignement édulcoré, revu à la baisse en matière d'exigences académiques, dispensé selon des horaires insuffisants, et par des enseignants non spécialistes. On sait aussi pertinemment que les premières victimes d'un tel enseignement au rabais ne sont pas les élèves les plus favorisés, mais bien les plus fragiles.

Nous ne pouvons entériner un tel « idéal ». Tous les élèves, sans exception, les plus fragiles aussi bien que les plus solides, humainement, intellectuellement, socialement, sont en droit de recevoir le meilleur, c'est-à-dire celui d'être confrontés à de véritables exigences académiques et placés en situation de viser l'excellence.

Et quoi qu'il en soit, <u>la « construction d'une « culture commune » en lycée se trouve en contradiction absolue avec toute possibilité de rendre au baccalauréat</u>, en tant à la fois que diplôme de fin d'études secondaires et premier garde de l'enseignement supérieur, <u>une véritable valeur certificative</u>.

Que le rapport Mathiot ne dise rien de la future place occupée par **les enseignements à effectifs réduits**, pourtant fondamentaux pour les élèves les plus fragiles est en revanche en cohérence parfaite avec « la culture commune » dont il prétend doter les lycées.

#### 2) <u>Le refus de la spécialisation</u>

Comme on l'a constaté, **le rapport prévoit la suppression des séries**, auxquelles sont substituées des « dominantes ».

Ces « dominantes » auraient pu être l'occasion pour les lycéens de s'engager dans une véritable spécialisation, à leur niveau bien sûr, où ils trouvent des enseignements d'excellence plus exigeants qu'aujourd'hui, répondant à leur appétence et leur offrant une véritable préparation à l'enseignement supérieur.

Mais la rédaction du rapport indique clairement **une volonté de reporter encore et toujours une réelle spécialisation**, les choix d'approfondissement devant se faire « de façon progressive, avec un double droit à l'hésitation et à l'erreur », en tenant compte de « la nécessaire montée en maturité des élèves » (*sic*!) et du « stress lié à l'orientation à l'entrée du cycle terminal » *etc. etc.* 

De fait, <u>l'horaire proposé pour ces « dominantes » est insuffisant</u>, et l'on doit craindre que ces enseignements, dont le choix, par un lycéen, sera directement lié à ses projets post-baccalauréat, <u>ne répondent pas en réalité, à la nécessité d'acquérir la maîtrise nécessaire, le plus tôt possible, des techniques de base spécifiques aux disciplines choisies et pourtant requises dans l'enseignement supérieur.</u>

# B-Pluridisciplinarité, orientation, « activités annexes », « travail autour des programmes , etc.

Le rapport Mathiot fait peser la menace d'une multitude de nouvelles tâches imposées aux professeurs. On est en devoir de se poser la question de savoir quand les professeurs auront le temps de préparer leurs cours, voire de les dispenser, au milieu de toute cette somme de tâches annexes...

Le rapporteur semble aussi imaginer que les professeurs de lycée vont miraculeusement se transformer en conseillers d'orientation : selon la FAEN, <u>l'orientation des élèves</u> <u>n'est pas du ressort des professeurs</u>, non formés et non compétents en la matière. Faut-il rappeler ici l'existence d'un corps de Psy-EN ?

La mise en avant systématique de **l'« interdisciplinarité »**, qui va de pair avec l'idéologie de la « culture commune », peu exigeante d'un point de vue académique, et pouvant être enseignée par des professeurs polyvalents, laisse augurer le pire : affectations des professeurs dans des disciplines autres que la leur par les chefs d'établissement, dilution du contenu disciplinaire dans d'insipides parcours croisés, introduction de l'interdisciplinarité dans les futurs concours, *etc*.

La FAEN n'est pas dupe de l'intérêt accru des gouvernements successifs pour la bivalence des enseignants, qui permettrait de réaliser des économies substantielles en gagnant en souplesse dans l'affectation des personnels. Il est triste de constater que, sous couvert de la réussite des lycéens et quand il en va de l'avenir des jeunes citoyens, ce sont encore et toujours des préoccupations comptables qui prévalent.

### C- Semestrialisation de l'enseignement

Le rapport propose d'organiser les trois années de lycée selon une architecture en six semestres.

Mais nous n'irons pas ici par quatre chemins : la semestrialisation semble être souhaitée, non pour le bénéfice des élèves mais **comme prétexte à la révision des statuts des enseignants**. Elle obligerait en tout cas à annualiser le temps de travail, donc à faire travailler davantage les professeurs, pour un salaire équivalent.

<u>La FAEN y est donc formellement opposée</u>. Elle refuse toute annualisation de ces derniers, et toute augmentation des horaires hebdomadaires statutaires des enseignants.

Elle rappelle que ces horaires ont été fixés en 1950, qu'ils n'ont jamais été révisés, ni lors du passage de la durée légale du travail au 39 h en 1982, ni lors du passage aux 35 h en 1997. Bien au contraire, le décret de 2015 a ajouté de nouvelles tâches aux obligations statutaires des enseignants, sans aucune contrepartie financière ou en temps pour la plu-part d'entre elles. Si l'aménagement du temps de travail des enseignants avaient dû connaître une évolution comparable et équitable avec le reste des agents publics depuis 1940, l'horaire hebdomadaire d'un professeur certifié devrait être aujourd'hui d'environ 16 h, celui d'un professeur agrégé d'un peu plus de 13 h.

\*\*\*

La FAEN reste à la disposition du Cabinet de M. Blanquer, avant le 14 février, pour toute explicitation nécessaire des différents points ici exposés.

Virginie Hermant, Secrétaire générale du SAGES Norman Gourrier, Secrétaire général de la FAEN

